

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant ouverture sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu d'une enquête préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la création d'un carrefour de type giratoire sur la RD n°72
 - la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 autorisant le maire à solliciter auprès du préfet l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

VU le dossier présenté par le maire de la commune de Montfort-sur-Meu en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un carrefour de type giratoire et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de ce projet ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le plan parcellaire;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 12 septembre 2018 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet et calendrier

A la demande de la commune de Montfort-sur-Meu, il sera procédé à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la création d'un carrefour de type giratoire sur la RD n° 72 dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Coulon ;

- la cessibilité des terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu pendant 22 jours consécutifs, du mercredi 14 novembre 2018 (9h00) au mercredi 5 décembre 2018 (18h00) inclus, dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 12 septembre 2018, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Muriel COURONNÉ-LE PALLEC, enseignante, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter ces enquêtes.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montfort-sur-Meu où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Boulevard Villebois Mareuil - BP 86219 - 35162 Montfort-sur-Meu Cédex.

La commissaire enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public dans les locaux de la mairie de Montfort-sur-Meu les:

- mercredi 14 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

Article 4 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié en caractères apparents, huit jours au moins avant son début <u>et au plus tard le 5 novembre 2018</u> dans les deux journaux locaux « Ouest-France 35 » et « Terragricoles de Bretagne » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux de la commune (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique) et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le 5 novembre 2018 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le Maire de Montfort-sur-Meu.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations

I – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 5 - Consultation du dossier

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Montfort-sur-Meu pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - le jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - le samedi : de 09h30 à 12h00), et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête à la commissaire enquêtrice, par écrit au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.giratoiremontfort@gmail.com

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

II - ENQUETE PARCELLAIRE

Article 7 - Consultation du dossier

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en mairie de Montfort-sur-Meu pendant le délai fixé à l'article 1 ci-dessus, aux jours et heures indiqués à l'article 5 du présent arrêté.

Les pièces du dossier comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le maire seront également déposés à la mairie de Montfort-sur-Meu pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement sur le registre ses observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double, copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Ces notifications seront faites à la diligence de la mairie de Montfort-sur-Meu, avant le 15 octobre 2018.

Article 8 - Clôture de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, à la commissaire enquêtrice. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 9 - Changement de tracé

En application des dispositions de l'article R.131-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si la commissaire enquêtrice propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du dit code.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie ; les intéressés pourront fournir leurs observations dans les conditions prévues à l'article R.131-8 du Code de

l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'expiration de ce délai, la commissaire enquêtrice fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

III - RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 10 - Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commissaire enquêtrice donnera également, dans un document séparé, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés à l'issue de l'enquête parcellaire.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 11 - Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Montfort-sur-Meu ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sur demande adressée au Préfet.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an :http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Rapports-d-enquetes

Article 12 - Autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour :

- déclarer d'utilité publique le projet de création d'un carrefour de type giratoire sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu ;
- déterminer les terrains à acquérir pour la réalisation de ce projet.

<u>Article 13</u> – Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Maire de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 0 5 (CT. 2018

Depi OLAGNON

Pou

le Secretaire Gés